

Règlement soumis au vote du conseil municipal
du 05/07/2021

Le Carré Amelot a le plaisir de vous compter, vous-même et/ou votre enfant, parmi les membres de nos ateliers de pratique artistique pour la saison 2021/2022. Ces ateliers sont des moments de découverte d'une discipline artistique, d'apprentissage, d'expression personnelle et d'épanouissement, qui se fait dans le respect de l'autre. Le règlement intérieur édité à cet effet détaille les modalités de ces ateliers, que vous vous engagez à respecter tout au long de la saison.

Toute inscription vaut acceptation par le participant et/ou ses représentants légaux du présent règlement sans aucune réserve.

Nouveauté saison 2021-2022 : Après le vécu des périodes de pandémies et de remboursements massifs, le Carré Amelot met en place les paiements par trimestre pour vous éviter d'avancer des frais en cas de nouveau confinement.

1 – OBJECTIFS DES ATELIERS ET DES STAGES

Les objectifs des ateliers et des stages de pratique artistique du Carré Amelot sont les suivants :

- proposer aux participants une approche pédagogique et créative de la discipline présentée, adaptée selon les thèmes spécifiques et selon les âges des participants,
- ouvrir à chacun un espace de créativité et de réflexion personnelle,
- favoriser la rencontre avec des artistes et des œuvres.

L'intervenant responsable du groupe détermine le contenu précis des ateliers, qui proposent en général :

- une approche du contexte historique et artistique de la discipline concernée,
- un enseignement des techniques artistiques,
- une mise en œuvre de ces techniques dans un travail de recherche créative,
- des sorties organisées pour certaines disciplines (spectacles, expositions, pratique en extérieur...).

La plupart des ateliers se concluront par des restitutions publiques au mois de juin 2022, si les conditions sanitaires le permettent.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION – PAIEMENT – REMBOURSEMENT

Sauf impossibilité technique, les inscriptions se font par mail et le paiement sur rendez-vous individuel.

Des pré-inscriptions sont possibles pour les participants

inscrits la saison précédente du 15 juin au 10 juillet 2021 (uniquement pour suivre le même atelier ou stage suivi la saison précédente).

Pour les nouveaux participants et les nouveaux ateliers, les dossiers d'inscriptions sont disponibles en ligne sur le site du Carré Amelot et retirables sur place dès le samedi 04 septembre :

- Les dossiers d'inscriptions sont à retourner dûment remplis et signés par mail à partir du mardi 14 septembre à 7h00 (avant cette heure : pas de prise en compte du dossier) à l'adresse spécifique : inscriptions.carre-amelot@ville-larochelle.fr
- Le dossier reçu fait l'objet d'un accusé de réception sous 24h et d'une proposition de rdv pour règlement sur place.

Les inscriptions commencent cette saison à partir du 14 septembre 2021 et se poursuivent en fonction des places disponibles, à condition qu'une arrivée tardive ne perturbe pas le groupe.

Pour les ateliers trimestriels, les inscriptions se font à chaque début de trimestre. Les rendez-vous de paiement seront proposés un mois avant le début de l'atelier.

L'inscription et le paiement s'effectuent impérativement avant le début du premier cours. L'inscription est validée après réception **du dossier d'inscription complet** qui devra comprendre :

- La fiche d'inscription, la fiche des autorisations et le règlement intérieur remplis et signés ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les résidents rochelais ;
- Un justificatif de moins de 3 mois pour obtenir le tarif réduit : étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou des allocations MDPH (enfants ou adultes) ;
- Le paiement : par cartes bancaires, en espèces, chèques ou chèques vacances.

Le participant (ou son représentant légal) qui change d'adresse mail ou postale, ou de numéro de téléphone, doit rapidement en aviser l'administration du Carré Amelot, soit par courrier (mail ou postal), soit par téléphone.

Chaque participant s'engage pour la saison ou le trimestre complet des séances auquel il est inscrit : chaque cycle commencé est dû dans son intégralité. **Toute annulation, désistement ou abandon de la part du participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même partiel.**

En cas de désistement dans les quinze jours précédant le début d'un atelier, 50% du montant de l'inscription resteront acquis au Carré Amelot.

Les cas de force majeure (mutation, décès, maladie sur présentation d'un certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité) sont les seuls pour lesquels un remboursement pourra être effectué. La facturation sera établie sur présentation des justificatifs et en fonction du nombre de séance effectuée au cours du trimestre.

Dans le cas où un atelier serait annulé du fait d'un nombre insuffisant de participants, le Carré Amelot remboursera aux participants déjà inscrits la totalité du montant de l'atelier.

En cas d'absence d'un intervenant sur 1 ou 2 séances maximum, des séances de remplacement seront proposées ultérieurement au cours de la saison. Au-delà de 2 séances, un remplaçant sera proposé par le Carré Amelot le temps de l'arrêt de l'intervenant référent de l'atelier.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs des ateliers pour des raisons liées à la pandémie de la Covid-19 :

- Les intervenants assureront le suivi de leurs ateliers à distance avec l'envoi hebdomadaire de consignes pour des ateliers à faire chez soi, et en assureront le suivi,
- Si l'arrêt des ateliers est inférieur ou égal à un mois sur 1 trimestre, il n'y aura pas de remboursement de la part du Carré Amelot,
- Au-delà d'un mois d'arrêt des ateliers sur 1 trimestre, le remboursement de séances non tenues sera effectué.

3 - RESPONSABILITÉ ET ASSIDUITÉ

Les parents et/ou les responsables légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les intervenants et dès la fin de la séance. A la fin de chaque atelier, les enfants sont reconduits dans le hall d'accueil par les intervenants, qui ne sont plus responsables des enfants.

L'inscription aux ateliers vaut déclaration que l'état de santé du participant lui permet la pratique de l'activité artistique choisie et des exercices physiques afférents. Tout traitement médical ou maladie chronique doit être signalé à l'administration du Carré Amelot ainsi qu'à l'intervenant (diabète, épilepsie, etc.) au moment des inscriptions.

L'assiduité est de rigueur : par respect pour les intervenants et les participants, toute absence doit être justifiée (par les responsables légaux pour les participants mineurs) auprès de l'administration par mail ou par téléphone (contact.carre-amelot@ville-larochelle.fr Ou au 05 46 51 14 70).

4 – DISCIPLINE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les participants des ateliers sont sous la responsabilité des intervenants et doivent respecter les consignes données par ceux-ci. La présence aux ateliers engage le participant à respecter les intervenants et les autres participants, et notamment à ne pas utiliser le téléphone portable pendant les séances. En cas de violence verbale et/ou physique, l'intervenant est en droit d'exclure le responsable des faits de l'activité en cours et de le signaler à l'administration du Carré Amelot. Le non-respect des consignes données et/ou les comportements gênant le bon déroulement des ateliers feront l'objet d'un courrier aux responsables légaux. Au bout de deux signalements, le responsable et/ou ses représentants légaux seront convoqués par la direction du Carré Amelot pour mettre fin au problème. Si cela n'est pas suivi d'effet, la direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout participant dont le comportement nuit à la progression et à la bonne ambiance de l'atelier, avant la fin de l'année scolaire, sans possibilité de remboursement.

Aucune nourriture ou boisson ne doit être introduite dans les salles d'ateliers ni dans la salle de spectacle. Les objets dangereux tels que allumettes, canifs, etc..., sont interdits dans les locaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Carré Amelot.

Les locaux doivent être laissés dans le même état de rangement et de propreté que celui dans lequel ils ont été trouvés à l'entrée, suivant les indications de l'intervenant responsable de l'atelier.

En cohérence avec les décrets qui seront en application au moment des inscriptions pour la saison 2021-2022, et tant que les mesures sanitaires ne seront pas levées, le Carré Amelot poursuivra les dispositions suivantes :

- Le port du masque est obligatoire pour les plus de 6 ans (sauf justificatif médical)
- Le lavage des mains au savon ou gel hydro alcoolique est obligatoire avant chaque atelier.
- A chaque fin d'atelier, il sera demandé aux participant.e.s de désinfecter leur emplacement (table et chaise) à l'aide du matériel fourni.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives gouvernementales.

Les effets personnels des membres des ateliers relèvent de leur surveillance propre : en aucun cas le Carré Amelot ne pourra être tenu pour responsable des vols d'objets appartenant aux participants pendant les ateliers.

A noter : Pour l'utilisation du laboratoire photographique hors temps d'atelier, le participant doit apporter ses papiers et produits lors de chaque passage et les emporter à la fin de son travail ; il est interdit de les entreposer dans le laboratoire ou tout autre espace du Carré Amelot.

5 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les ateliers de la saison 2021/2022 commenceront la semaine du lundi 27 septembre 2021. Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Les stages sont proposés au cas par cas hors ou durant les vacances scolaires.

Les restitutions publiques de fin d'année auront lieu au mois de juin 2022.

Ce calendrier prévisionnel est susceptible de modifications en cours d'année, en fonction des impératifs du Carré Amelot et des conditions sanitaires. Les membres et/ou leurs représentants légaux en seront systématiquement informés à l'avance, par mail ou par courrier.